

CORREZE DÉPARTEMENT
TULLE CANTON
TULLE COMMUNE

Secrétariat Général
JPS/SC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant approbation de la donation d'un fusil de chasse type Hammerless par Madame Nicole CHAMBAUDIE pour affectation à l'inventaire de l'actuel Musée des Armes (Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle)

Le Maire-Adjoint délégué aux affaires Culturelles,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 11 du 29 septembre 2020,
- Vu l'arrêté n°40 du 7 avril 2023 annulant et remplaçant l'arrêté n°33 du 31 mars 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Christiane MAGRY-JOSPIN, Huitième adjoint,
- Considérant que la donation d'un fusil de chasse type Hammerless fabriqué en 1950 par la Manufacture d'Armes de Tulle a été proposée au Pôle Musées par Madame Nicole CHAMBAUDIE, résidant 10, Impasse des œillets à TULLE,
- Considérant que la Commission scientifique d'Acquisition des Musées en date du 7 novembre 2023 a émis un avis favorable,
- Considérant que cette donation permet de compléter les collections muséales de la Ville de Tulle,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Approuve la donation par Madame Nicole CHAMBAUDIE d'un fusil de chasse type Hammerless fabriqué en 1950 par la Manufacture d'Armes de Tulle et ayant appartenu à Monsieur Léon CHAMBAUDIE, son père, qui en avait fait l'acquisition par l'intermédiaire de Monsieur Jean MIRAT, son beau-frère, qui a fait son apprentissage et sa carrière à la MAT.

Cette donation, d'une valeur de 100 €, est vouée à intégrer les collections muséales de la Ville de Tulle pour affectation à l'inventaire de l'actuel Musée des Armes (Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle).

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- Madame Nicole CHAMBAUDIE

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

TULLE, le 17 novembre 2023



Le Maire-Adjoint,

Christiane MAGRY-JOSPIN

Transmis au contrôle de Légalité le : 21 NOV. 2023
Date et Réf. de l'accusé de réception : 21 NOV. 2023

AD95-17/11/2023